



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.03.110

Portant réglementation temporaire de la circulation et stationnement pour création d'un
branchement ENEDIS à hauteur du n° 8 Grande rue RD 34 (intervention prévue 5 avril -
fermeture Grande rue)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-
2, L.2212-5, L.2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 13 Mars 2024

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les
textes subséquents ;

Considérant la demande formulée par ENEDIS, 1 Avenue du Général de Gaulle 92800
Puteaux missionnant la Société SEIP, représentée par Monsieur Loschi, 4 allée des
devodes, 91160 Saulx les Chartreux afin de créer une extension réseau BT, avec fouille sous
chaussée à hauteur du n°8 grande rue du 4 avril au 5 mai 2024 inclus de 8h à 17h,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, à hauteur
du 8 Grande Rue et qu'il est nécessaire de fermer la Grande rue du n°1 au n°8 pour une
journée soit le 5 avril 2024

ARRETE

Article 1 : à compter du 4 avril au 5 mai 2024 inclus de 8h à 17h.

Les restrictions ci-après seront mises en place au niveau du 8 Grande Rue

- La rue sera barrée pendant une journée, soit le 5 avril 2024 de l'angle rue du Pavé à l'angle
de la rue de Bazoches
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la Route
au niveau de l'intervention,
- Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public,
les services de secours et la collecte des ordures ménagères ,
- La levée du sens interdit pour les riverains uniquement de l'angle de la rue du Pavé à la rue
de Bazoches

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les
décombres, matériaux, et nettoyer remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : la Société SEIP, 1 avenue du Général de Gaulle, 91160 Saulx les Chartreux, aura
la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction
interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit
et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette
signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Conseil Départemental EPI 92/78 Méré
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré.
SAMU, ENEDIS

Notifié à la Société SEIP, 4 allée des devodes,
91160 Saulx les Chartreux pour affichage sur place,

Fait le 26 Mars 2024

Le Maire,
Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre

Tél. : 01 34 87 82 64

Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE